

Règlement intérieur

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Université du Temps Libre du pays de Châteaugiron, le présent règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration en détermine les modalités d'application.

Article 1 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

1.1 - Toute personne domiciliée en France peut être membre de l'Université du Temps Libre du Pays de Châteaugiron, ci-après dénommée U.T.L.

1.2 - L'association se fixant comme buts l'épanouissement culturel, l'activité intellectuelle, physique, et la convivialité, aucun prosélytisme politique ou religieux ne sera admis, toute transaction commerciale non liée à l'association est interdite.

1.3 - En dehors de l'acquittement d'un droit annuel d'inscription, aucune condition n'est à remplir pour être membre de l'U.T.L.

Article 2 : ADHESIONS - EXCLUSIONS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – Adhésions.

- L'appartenance à l'association est concrétisée par une carte d'adhérent personnelle, valide pour l'année universitaire en cours.

- La remise de cette carte est subordonnée au règlement d'une cotisation annuelle.

- La carte d'adhérent donne accès à l'ensemble des conférences, ainsi que le droit d'inscription prioritaire aux autres activités proposées par l'association, dans la limite des places disponibles selon les salles.

- Les non adhérents à l'UTL de Châteaugiron ne sont pas autorisés à participer aux différentes activités, excepté les conférences.

- Un candidat intéressé par une activité peut assister à une séance avant d'acquitter sa cotisation.

2. 2 - Exclusions.

- La perte de qualité de membre résulte du non-respect des statuts et du règlement intérieur.

- Toute personne troubant l'ordre des cours ou toute personne en état d'ébriété peut faire l'objet d'un renvoi prononcé par le conseil d'administration, suite au rapport d'un professeur ou d'un référent.

- Tout adhérent faisant du prosélytisme ou du commerce dans les locaux, perd sa qualité d'adhérent.
- Perd aussi sa qualité d'adhérent toute personne organisant une collecte, faisant une quête, distribuant des tracts ou faisant signer des listes de souscription, de réclamation, soutien ...etc., sans rapport avec l'association.

2. 3 - Règles de fonctionnement

- Dans les salles de cours, il est interdit de fumer, de prendre des repas ou d'introduire des boissons alcoolisées. Il faut, d'autre part, se conformer aux instructions de sécurité.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours, les conférences et les activités. Les téléphones doivent être éteints ou mis en silencieux avant d'entrer dans les salles.
- La vente correspondant au cours ne peut être autorisée que par les professeurs concernés ou par les membres du CA.

Seuls les membres du CA sont habilités à contacter la municipalité pour signaler des dysfonctionnements ou faire des demandes.

Article 3 : COTISATIONS.

Les cotisations relatives à l'inscription à l'UTL et à la participation aux activités sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration. Elles ne peuvent pas faire l'objet de remboursement en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : DROITS D'INSCRIPTION

4.1 - L'UTL de Châteaugiron a plusieurs tarifs d'adhésion:

- Un tarif personne seule.
- Un tarif couple (facultatif), uniquement pour les couples résidant à la même adresse.
- Un tarif étudiant de moins de 25 ans sur présentation de la carte d'étudiant.
- Un tarif pour les détenteurs de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention " Invalidité ", sur présentation de la carte.
- Eventuellement un tarif réduit pour une première inscription, à compter du mois de février.

4.2 - Inscriptions aux activités.

Les droits d'inscription aux activités (autres que conférences) sont établis sur la base du prix de revient de ces activités. Ils peuvent, le cas échéant, faire l'objet de règlement fractionné ou de versement d'acomptes.

Le non règlement total ou partiel des droits d'inscription entraîne l'annulation ou la suspension du droit à participer à ces activités.

Lors des activités ludiques, les participants sont tenus de respecter les règles du jeu et les décisions prises par le ou la référent(e).

Les référents ont une place de réservée à l'activité qu'ils encadrent.

4.3 - Inscriptions aux voyages et sorties.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de réception des paiements.

Les sorties doivent être payées le jour de l'inscription.

En cas de désistement (à partir du 15ème jour avant la date prévue), l'UTL se réserve le droit de retenir le montant des frais fixes engagés : transport, repas, guide et le cas échéant la réservation aux entrées.

L'UTL de Châteaugiron peut proposer une sortie aux adhérents d'une autre UTL à jour de leur cotisation, pour compléter sa sortie.

Dans le cas d'un déplacement avec un autocariste, tout retard d'un participant se voit sanctionné par le non remboursement de sa participation à la sortie.

Article 5 : DELIVRANCE DES CARTES D'ADHERENT

Les cartes d'adhérent sont délivrées principalement lors des permanences organisées à la rentrée de septembre et de façon ponctuelle à l'accueil des conférences.

Les cartes d'adhérent ne sont pas remises à une tierce personne, ni envoyées par voie postale.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES ET DU CINEMA

6.1 - Les adhérents se doivent de respecter les lieux et les consignes données par la municipalité ou le Paradisio.

6.2 - Il faut respecter les consignes de rangement fournies par la municipalité.

Article 7 : CONFERENCES

7.1 - L'accès aux conférences se fait sur présentation de la carte adhérent valide pour l'année en cours, à un membre du CA. Les conditions de sécurité contraignent l'UTL à n'accueillir que le nombre de personnes autorisé pour la salle où se déroule la conférence.

- Conformément aux dispositions arrêtées par l'UTL de Bretagne, les adhérents d'UTL extérieures peuvent participer occasionnellement aux conférences de l'UTL de Châteaugiron, et ce, dans la limite des places disponibles. Ceux-ci ne peuvent pas inviter d'autres personnes.

- De même nos adhérents peuvent, sur présentation de leur carte, assister aux conférences proposées par d'autres UTL de façon ponctuelle, dans la mesure des places disponibles.

- Chaque adhérent de l'UTL de Châteaugiron peut inviter une personne une seule fois pendant la saison. Cet invité ne pourra pas se faire inviter par un autre adhérent.

7.2 - Les conférences sont précédées d'annonces diverses concernant les activités en cours à l'UTL et accessoirement (après accord de la Présidence) d'autres informations d'associations locales.

7.3 - Il est possible que des élèves et leurs professeurs d'établissements scolaires participent à certaines conférences, de même pour l'EHPAD. A ce titre des places leur sont réservées.

Article 8 : ASSURANCES

8.1 - Cas général

L'Université du Temps Libre de Bretagne souscrit des contrats d'assurance au profit de l'ensemble des membres des sections locales. Les cotisations des adhérents intègrent la cotisation individuelle d'assurance souscrite auprès de l'assureur choisi et reversée à l'UTL de Bretagne.

Les risques couverts sont :

- La responsabilité civile personnelle à raison des dommages causés à des tiers au cours ou du fait des activités au sein de l'association.
- Les dommages subis du fait de la responsabilité de l'association.
- L'assurance annulation, interruption de séjour, assistance rapatriement en France et à l'étranger.
- Les accidents corporels survenant au cours des activités de l'association, après prise en charge par les organismes de prévoyance personnels et dans des limites prévues au contrat.

8.2 - Départ groupé à partir d'un lieu de rendez-vous

Lorsqu'une activité nécessite que des membres se déplacent en commun en utilisant des véhicules personnels, la responsabilité du transport relève des seuls transporteurs et de leur assurance automobile personnelle.

Selon les directives reçues de la part de l'UTL de Bretagne et de l'assureur de l'UTL de Bretagne, il est stipulé ce qui suit :

- Le conducteur du véhicule doit vérifier auprès de son assurance qu'il est bien assuré pour le transport des passagers.
- C'est l'assurance du propriétaire du véhicule transporteur qui intervient en cas d'accident, lorsqu'une activité commune organisée par l'UTL implique le covoiturage pratiqué entre adhérents.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 - Le Conseil d'Administration est composé de membres adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, élus par l'assemblée générale ordinaire à main levée. Les candidatures et les démissions au conseil d'administration sont à formuler par courrier ou mail à la présidence, au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. La démission d'un membre du CA n'a pas à être motivée.

A l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le conseil d'administration élit le bureau, conformément à l'article 5 des statuts.

9.2 - En cas de vacance d'un siège d'un membre élu, le CA peut pourvoir à son remplacement par cooptation d'un adhérent de son choix.

Cette désignation se fait pour le reliquat du mandat du membre remplacé.

Article 10 : LE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

10.1 - Chaque administrateur est élu pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

L'exercice de ce mandat implique :

- La participation aux instances collectives de gestion (CA) de l'association et programmation des activités.
- La contribution à l'organisation, mise en place et, le cas échéant, pilotage d'activités.
- La fonction d'administrateur est bénévole et gratuite. Toutefois les frais exposés dans l'exercice du mandat et des missions confiées donnent lieu à remboursement sur justificatifs.

10.2 - Tout administrateur absent à 2 CA au cours de l'année, sans justification, est déclaré démissionnaire par le CA.

Article 11 : EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable de l'association court du 1/09 au 31/08 de l'année suivante.

Article 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale a lieu dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. La date et le lieu de l'AG sont portés à la connaissance des adhérents 15jours avant l'assemblée générale ordinaire, sur le site internet de l'UTL, par voie de presse, par mails et lors des conférences.

Participant à l'assemblée générale les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Article 13 : REMUNERATION DES ANIMATEURS DE COURS OU ATELIERS

Les animateurs sont rémunérés et payés par le compte emploi associatif (CEA), ce qui implique le paiement des charges sociales ou bien sur factures.

Article 14 : INFORMATIONS

14.1 - Règlement général de la protection des données personnelles

Conformément aux dispositions légales (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles et loi n° 78.17 du 06.01.1978, consolidée le 11.12.2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), l'UTL du Pays de Châteaugiron s'engage au respect des données personnelles fournies par ses adhérents. Par la signature de leur fiche d'adhésion, ces adhérents ont été clairement informés sur la finalité et le caractère obligatoire de la collecte des données personnelles réclamées, l'utilisation qui en sera faite, leur durée de conservation. En aucun cas, ces informations personnelles ne sont données, échangées ou vendues à des tiers.

Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou d'effacement sur ces données. Ces droits s'exercent auprès de l'UTL du Pays de Châteaugiron par courriel ou par courrier adressé à :

La Présidence de l'UTL et Direction de la Publication, de l'UTL du Pays de Châteaugiron.
Courriel : utl.chateaugiron@orange.fr

De même, en cas de motif légitime, les adhérents peuvent introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle (CNIL).

14.2 - Modification du règlement intérieur et date d'entrée en vigueur.

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des adhérents.
- Il entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale.

14.3 - Moyens de communication

Les adhérents disposent de plusieurs moyens pour s'informer des activités de l'UTL :

- En lisant la presse où les annonces des conférences font l'objet d'une parution.
- En consultant le SITE WEB de l' UTL du Pays de Châteaugiron : c'est un moyen privilégié de présenter l'actualité. Le thème de chaque conférence y est annoncé, ainsi que tout ce qui fait vivre l'association (information importante, annonce des voyages, sorties, cours et ateliers...)

Adresse contact pour la correspondance numérique : utl.chateaugiron@orange.fr.

Siège social : Mairie de Châteaugiron 35410 Châteaugiron

Adopté à l'unanimité au cours de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2026.

La Présidente,

Birgitte Paquot